

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du centre opérationnel de soutien de l'infrastructure et du logement de Maisons-Alfort (Val-de-Marne)**

NOR : INTJ1934894A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre);

Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 28 novembre 2019,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le centre opérationnel de soutien de l'infrastructure et du logement est chargé d'assurer le soutien opérationnel, administratif et financier des locaux de service et techniques, ainsi que des logements implantés dans les bassins de résidence d'Île-de-France dont la liste est définie par circulaire.

À ce titre, cette unité effectue notamment :

- l'administration, l'entretien et la maîtrise d'œuvre de la rénovation des locaux de service et techniques, ainsi que des logements dont elle a la charge;
- la gestion administrative et financière des charges d'occupation et le pilotage des loyers dans le périmètre lui incombant;
- le pilotage budgétaire, l'élaboration et le suivi administratif des marchés relatifs à l'immobilier.

Article 2

Le centre opérationnel de soutien de l'infrastructure et du logement est organiquement rattaché au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le centre opérationnel de soutien de l'infrastructure et du logement est placé sous l'autorité d'un officier supérieur de la gendarmerie.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, le centre opérationnel de soutien de l'infrastructure et du logement est notamment constitué :

- d'un bureau marchés budget charges;
- d'un bureau infrastructure;
- d'un bureau du logement.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général d'armée, directeur général  
de la gendarmerie nationale,*  
C. RODRIGUEZ